

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 26 septembre 2017
à MUNWILLER**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
MEYENHEIM	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
MUNWILLER	MASSON Laurence	X		
	WERNER Patrice	X		
NIEDERENTZEN	MENAUT Philippe	X		
	WIDMER Jean-Pierre	X		
NIEDERHERGHEIM	ALBRECQ Antoine	X		
	MOSER Gilbert	X		
OBERENTZEN	ZEMB Alain		X	G. MOSER
	MATHIAS René	X		
OBERHERGHEIM	BRENDLE Bernard	X		
	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	MULLER Bernard		X	P. LAPP
	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank		X	G. VONAU

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*,

Auditeur : Néant

Presse : Le journal L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Biltzheim : Rénovation du chemin de la ferme
- Point 05** - Enfance et jeunesse :
 - a) Avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
 - b) Avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim Niederentzen
- Point 06** - Convention de mise à disposition de locaux scolaires au profit de la CCCHR
- Point 07** - PLUi : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Point 08** - Validation du document cadre du GERPLAN de la CCCHR
- Point 09** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : vente parcelle D
- Point 10** - Désignation d'un délégué auprès du PETR Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Point 11** - Ordures Ménagères : Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Point 12** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion:

- **Décision n° 21/2017 du 27 juin 2017**

Opération : Travaux école élémentaire de Niederhergheim

Objet de la décision : signature du marché de travaux de remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de Niederhergheim à l'entreprise CONTACT FERMETURES de 68250 Rouffach

Montant du marché : 119 198,66 € HT

- **Décision n° 22/2017 du 17 juillet 2017**

Opération : Aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (ZAID) à Ensisheim

Objet de la décision : attribution et signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (ZAID) à Ensisheim, au Cabinet BEREST de 68012 Colmar

Montant du marché : 30 780,00 € HT

- **Décision n° 23/2017 du 17 juillet 2017**

Opération : Aménagement de la tranche 1a du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (ZAID) à Ensisheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux lot 1 "Voirie" confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST de 68890 Réguisheim, portant

- d'une part sur la réalisation de prestations complémentaires à la demande du pouvoir adjudicateur:
 - le changement du type de bordures de trottoir à parement grenailé au lieu d'un parement granité
 - la réalisation des branchements d'eau potable des parcelles en diamètre 150 fonte afin d'éviter d'avoir à rouvrir la chaussée
 - la modification des espaces verts suite aux propositions du service espaces verts
 - la mise en place d'une clôture complémentaire en limite du lot B suite à négociation avec
 - l'acquéreur dudit lot.
- d'autre part, sur la réalisation de prestations complémentaires et la suppression de prestations dues à des aléas et adaptations de chantier, essentiellement :
 - la réalisation de longrines de fondations de clôtures sur l'ensemble des limites publiques privées (prévues initialement uniquement autour des bassins)
 - la modification de la station de relevage des eaux usées suite aux sondages de reconnaissance qui ont démontré la nécessité d'augmenter sa hauteur

- l'augmentation de l'épaisseur des enrobés trottoirs sur les parties pouvant être sujettes à circulation lourde suite à la décision d'abaisser la hauteur des bordures
- la modification de la signalisation directionnelle avec le remplacement complet d'un panneau diagrammatique
- la suppression d'une couche de grave bitume sur la place de retournement
- les modifications de terrassement par transport en site plus éloigné compensé par la réutilisation de matériaux du site
- l'augmentation des quantités d'enrobés de la première phase de réalisation de couche de roulement
- la suppression des enrobés de la seconde phase couche de roulement suite à décision de ne pas différer les travaux de voirie définitive
- la modification du débouché du chemin d'accès agricole
- la modification des espaces verts

Montant de l'avenant n° 2 : 72 848,28 € HT, portant le montant initial du marché après avenant n° 1 et n° 2 de 1 038 814,60 € HT à 1 111 662,88 € HT

- **Décision n° 24/2017 du 12 juillet 2017**

Opération : Rénovation et agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim

Objet de la décision : Attribution et signature d'une mission d'étude de sols, au cabinet FONDASOL de 25460 Etupes

Montant de la mission : 5.990,00 € HT

- **Décision n° 25/2017 du 18 juillet 2017**

Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature de l'offre pour une mission complémentaire d'étude de sols, au cabinet FONDASOL de 25460 Etupes

Montant de la mission : 2 000,00 € HT

- **Décision n° 26/2017 du 26 juillet 2017**

Objet de la décision : attribution et signature d'un marché pour la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte sélective à la société PTL de 76860 OUVILLE LA RIVIERE

Montant du marché : 19 792,00 € HT.

- **Décision n° 27/2017 du 1^{er} août 2017**

Opération : Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue RD47II (de la rue des Lilas à la rue de la Digue) à Réguisheim

Objet de la décision : signature des marchés de travaux

Montant des marchés :

Désignation lots	Entreprise retenue	Montant marché € HT
Lot 1 : VRD	LINGENHELD – 68127 Ste Croix en Plaine	333 524,61
Lot 2 : Réseaux secs	CREATIV TP – 68550 Staffelfelden	350 793,60

- **Décision n° 28/2017 du 2 août 2017**

Opération : Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (ZAID) Ensisheim-Réguisheim

Objet de la décision : attribution et signature du marché de travaux de fouilles archéologiques préventives – 3^{ème} tranche, à l'entreprise ARCHEOLOGIE ALSACE de 67600 Sélestat

Montant du marché : 2 730 250 € HT

- **Décision n° 29/2017 du 3 août 2017**

Opération : Parc d'activités de Niederhergheim Est

Objet de la décision : attribution et signature des marchés de travaux

Montant des marchés :

Désignation lots	Entreprise retenue	Montant marché € HT
Lot 1 : Voirie -Assainissement – Eau potable	TPV – 68250 Rouffach	390 000,00 €
Lot 2 : Câbles	ETPE – 68440 Steinbrunn-le-Haut	79 984,70 €
Lot 3 : Contrôle du réseau d'assainissement	SORELIFE – 68600 Dessenheim	4 473,20 €

- **Décision n° 30/2017 du 4 août 2017**

Opération : Viabilisation de la ZA de Meyenheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 3 "Réseaux secs" confié à l'entreprise ETPE de 68440 Steinbrunn-le-Haut, portant sur une plus-value au prix unitaire pour ensemble CLIP 28

Montant de l'avenant n° 1 : 3 055,00 € HT portant le montant du marché initial de 113 995,30 € HT à 117 050,30 € HT.

- **Décision n° 31/2017 du 5 Septembre 2017**

Opération : Travaux à l'école maternelle de Niederhergheim

Objet de la décision : signature des marchés de travaux

Montant des marchés :

Désignation lots	Entreprise retenue	Montant total du marché € HT
Lot 1 : Gros œuvre	FRANC BASSO – 68140 Luttenbach	16 907,90
Lot 2 : Charpente ossature/bois	BOIS ET TECHNIQUE – 68360 Soultz	15 857,20 (offre de base + option réalisation d'une niche au droit du linteau châssis vitré)
Lot 3 : Etanchéité PVC / Zinguerie / Bardages	SCHOENENBERGER – 68027 Colmar	13 018,96 (offre de base + option pare-soleil télécommandé)
Lot 10 : Menuiseries extérieures PVC	FENORM – 68200 Mulhouse	2 964,00 (offre de base + option fourniture et pose d'un système de lames BSO de 90 mm)
Lot 30 : Enduits sur isolant par l'extérieur	ISOLATIONS RAUSCHMAIER 68000 Colmar	4 003,26
Lot 66 : Echafaudage	ECHAPRO – 68200 Mulhouse	1 225,35

- **Décision n° 32/2017 du 6 septembre 2017**

Opération : Travaux école élémentaire de Niederhergheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de Niederhergheim confié à l'entreprise CONTACT FERMETURES de 68250 Rouffach, portant sur la fourniture et la mise en place d'une fenêtre supplémentaire dans le bureau du directeur d'école

Montant de l'avenant n°1 : 1 578,80 € HT portant le montant du marché initial de 119 198,66 € HT à 120 777,46 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE :

Biltzheim : Rénovation du chemin de la Ferme

Lors de sa séance du 19 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Biltzheim a décidé d'engager les travaux de rénovation de la voirie du Chemin de la Ferme entre la RD8i et la ligne RFF. Ces travaux consisteront notamment en la réfection de la voirie avec la création d'un plateau au croisement de la RD8i et de la rue de Rouffach/chemin de la Ferme. Le coût du projet est estimé à 185.000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Biltzheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un co-maîtrise.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- de donner son accord pour la passation de deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage : l'une avec le Conseil départemental s'agissant d'une opération intervenant sur une route départementale, l'autre avec la Commune de Biltzheim,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- d'accepter le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune de Biltzheim et le cabinet COCYCLIQUE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, et autoriser le Président à signer l'avenant de transfert en découlant,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **adopte** les propositions susvisées, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'occasion du vote de la Décision Modificative n° 1 qui interviendra au prochain conseil communautaire.

Point n° 05 – ENFANCE ET JEUNESSE

Madame Françoise BOOG, Vice-Président, expose :

a) Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée en 2015, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié par délégation de service public la gestion et le fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), entre autres à l'Association ENFANCE POUR TOUS pour ce qui concerne les ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim.

En date du 28 juin 2016, un avenant n° 1 a été établi entre les parties, portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Réguisheim, de 65 enfants à 75 enfants accueillis sur le temps méridien les lundis, mardis et jeudis, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Au vu des demandes et besoins d'accueil accrus en périscolaire pour la rentrée 2017/2018 déposés par les familles résidentes du territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, et plus particulièrement pour les ALSH de Réguisheim et d'Ensisheim (6-11 ans), la collectivité s'est engagée dans la recherche d'une réponse et a décidé d'élargir son dispositif d'accueil existant en relation avec le gestionnaire des services périscolaires concernés.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé d'accepter l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim, comme suit :

- Titulaire : Association ENFANCE POUR TOUS
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Proposition et objet de l'avenant n°2 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

➤ Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH d'Ensisheim (6-11 ans)

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH d'Ensisheim (6-11 ans) se trouvent modifiées dans la capacité d'accueil du site sur les créneaux des lundis, mardis et jeudis midi et soir et du mercredi après-midi, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des

Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires :

Temps d'accueil		Horaires du service périscolaire	Capacité contractualisée	Capacité après avenant n° 1 (à la rentrée 2016/2017)	Capacité après avenant n° 2 (à la rentrée 2017/2018)
Midi	Lundi, mardi et jeudi	11h30– 13h45	114	114	142
	Mercredi	11h00 – 14h00	50	50	50 (inchangé)
	Vendredi	11h00 – 14h00	90	90	90 (inchangé)
Soir	Lundi, mardi et jeudi	16h00 – 18h30	70	70	84
Après-midi	Mercredi	14h00 – 18h30	28	28	42
	Vendredi	14h00 – 18h30	50	50	50 (inchangé)

➤ Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Réguisheim :

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH de Réguisheim se trouvent modifiées dans la capacité d'accueil du site sur les créneaux des lundis, mardis et jeudis soir, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires

Temps d'accueil		Horaires du service périscolaire	Capacité contractualisée	Capacité après avenant n° 1 (à la rentrée 2016/2017)	Capacité après avenant n° 2 (à la rentrée 2017/2018)
Midi	Lundi, mardi et jeudi	11h30– 13h45	65	75	75 (inchangé)
	Mercredi	11h00 – 14h00	20	20	20 (inchangé)
	Vendredi	11h00 – 14h00	55	55	55 (inchangé)
Soir	Lundi, mardi et jeudi	16h00 – 18h30	35	35	45
Après-midi	Mercredi	14h00 – 18h30	20	20	20 (inchangé)
	Vendredi	14h00 – 18h30	30	30	30 (inchangé)

➤ Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes du service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel de la redevance due par la collectivité est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vu de l'évolution des ALSH d'Ensisheim (6-11 ans) et de Réguisheim et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat et au présent avenant, comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Redevance annuelle après avenant n°1	Montant de l'avenant n° 2	Redevance annuelle après avenant n° 2
2016	368 348 €	377 747,60 €	-	-
2017	372 129 €	387 846,03 €	2 018,70 €	389 864,43 €
2018	375 950 €	391 835,17 €	4 902,07 €	396 737,24 €
2019	379 811 €	395 866,11 €	4 923,57 €	400 789,68 €
2020	382 540 €	398 766,86 €	4 988,64 €	403 755,50 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

b) Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée en 2015, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié par délégation de service public la gestion et le fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), entre autres à l'Association IMAGINE pour ce qui concerne les ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen.

Un 1^{er} avenant, notifié le 7 juillet 2016, est intervenu suite à une demande d'accueil accrue pour la rentrée 2016/2017. Cet avenant n° 1 portait sur l'augmentation des capacités d'accueil du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen et définissait les nouvelles conditions financières découlant de l'évolution de ce service.

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Oberhergheim/ Biltzheim/Niederentzen/Oberentzen a décidé de revenir au principe de la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017/2018.

Cette décision amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer le service de l'ALSH du multi-sites d'Oberhergheim/Niederentzen, notamment sur les temps d'accueil.

Ainsi, au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé d'accepter l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, comme suit :

- Titulaire : Association IMAGINE
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Proposition et objet de l'avenant n° 2 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

- Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen :

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen se trouvent modifiées dans la capacité et les créneaux horaires d'accueil des mercredis et jeudis, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.

Temps d'accueil		Horaires service périscolaire	Capacité contractualisée à la rentrée 2017/2018
Matin	Tous les jours	7h30-8h30	24
Midi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12h00-13h50	120
Soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h15-18h30	59
Journée	Mercredi	7h30-18h30	24

- Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes du service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel de la redevance due par la collectivité est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vu de l'évolution de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat et au présent avenant, comme suit :

An- née	Redevance annuelle initiale	Redevance annuelle après avenant n°1 (notifié le)	Montant annuel de l'avenant n°2	Redevance annuelle après avenant n° 2
2016	188 529,58 €	198 973,68 €	-	-
2017	195 038,69 €	221 926,22 €	2 572,10 €	224 498,32 €
2018	201 663,94 €	229 222,03 €	5 878,80 €	235 100,83 €
2019	207 407,96 €	235 652,59 €	5 878,80 €	241 531,39 €
2020	215 273,47 €	244 221,00 €	5 878,80 €	250 099,80 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission des Délégations de Services Publics réunie le 20 septembre 2017 ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **réserve** une suite favorable à la passation des avenants susvisés selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Enfance et Jeunesse 2017 et suivants.

Mme Françoise BOOG précise que ce sont 437 enfants qui sont accueillis en périscolaire sur le temps méridien. Le coût de fonctionnement à la charge de la CCCHR, des périscolaires et crèches pour l'année 2016 s'est élevé à 731 500.-€.

**Point n° 06 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants de 6 à 11 ans issus des écoles primaires d'Ensisheim, à l'association ENFANCE POUR TOUS.

Pour permettre au délégataire d'exercer sa mission, la Ville d'Ensisheim propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les espaces appropriés pour le déroulement des actions de type socio-éducatif et de loisirs inscrites dans le dispositif CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) et/ou de restauration périscolaire, comme suit :

- le local jeunes sis 40b rue de la 1^{ère} Armée
- l'espace de restauration périscolaire situé à l'école Jean Rasser

Les familles résidentes du territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, et plus particulièrement celles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires d'Ensisheim, faisant état d'un besoin d'accueil accru pour la rentrée 2017/2018, la CCCHR s'est engagée dans la recherche d'une réponse et a décidé d'élargir le dispositif d'accueil existant à Ensisheim.

En parallèle, la Commune d'Ensisheim a réalisé la restructuration de l'école élémentaire Mine "Les Prés fleuris", intégrant un espace périscolaire. Ainsi, elle propose de mettre à la disposition de la CCCHR les espaces appropriés à l'organisation des activités périscolaires dès la rentrée 2017 à des plages horaires déterminées. Cette ouverture est également une opportunité d'offrir davantage de places aux familles d'Ensisheim, notamment sur les temps méridiens.

Dans la mesure où ces locaux sont nécessaires d'une part au fonctionnement d'activités communales et d'autre part à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes, il est proposé de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux scolaires au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2020.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** la convention de mise à disposition des locaux scolaires susvisés au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, selon projet joint en annexe,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville d'Ensisheim pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2020.

Point n° 07 – PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (PADD)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que prévu par l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président expose :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été prescrite le 27 octobre 2015 par délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Les études ont été engagées en 2016, notamment la phase diagnostic et enjeux, qui ont abouti au Projet de PADD. Outre les nombreuses réunions de travail, où chacune des communes membres était associée, une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 6 juillet 2017 sur les volets diagnostic et PADD du PLUI.

A ce stade de la procédure, il convient d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD, au sein de chacune des communes et au sein du conseil communautaire de la CCCHR.

Les orientations du PADD visent à répondre à trois grands objectifs qui sont en cohérence avec les objectifs du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon approuvé le 14 décembre 2016 :

- Assurer un développement économique puissant et structuré, en exploitant au mieux ses atouts.
- Concilier le développement urbain avec une politique de l'habitat et des déplacements garantissant la préservation de l'environnement sur l'ensemble de la communauté de communes.

- Conforter la protection de l'environnement avec les enjeux actuels et enjeux de développement durables, délimiter les extensions urbaines compatibles avec la protection des espaces naturels et la préservation des terres agricoles.

Le projet de PADD, annexé à la présente délibération et dûment présenté, est structuré autour des orientations phares suivantes :

1. *Affirmer le positionnement de la CCCHR au sein de l'armature urbaine en s'inscrivant dans l'organisation urbaine du Schéma de Cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016, défini comme suit :*

Ensisheim, pôle d'ancrage, Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen forment un pôle relais «en devenirs, et Meyenheim, Réguisheim et Munwiller sont comprises dans la strate « village ».

2. *Tirer partie des atouts du territoire pour organiser le développement économique en :*

- *Accueillant des activités économiques au sein du tissu urbain (mixité fonctionnelle) ;*
- *Renforçant et organisant l'offre foncière en vue du développement économique et des emplois et l'organiser ; le développement de l'offre foncière est structurée autour de 3 types de sites d'activités économiques (ZA de type 1, site à rayonnement département et régional (1 site à Ensisheim), ZA de type 2 : site d'activités d'influence intercommunale (Ensisheim, Niederhergheim et Biltzheim) et ZA de type 3 : site d'influence locale (Niederhergheim Est, Oberhergheim, Meyenheim et Réguisheim), ainsi que Niederentzen..*

- *Développant la politique touristique, culturelle et de loisirs ;*
- *Confortant et accompagnant les activités agricole et sylvicole ;*
- *Encadrant l'exploitation des gravières.*

3. *Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et la satisfaction des besoins en équipements de manière à :*

- *Répondre aux besoins en logements dans le respect de l'armature urbaine préconisée ;*
- *Diversifier l'offre du parc de logements pour permettre un parcours résidentiel complet et pour répondre à l'ensemble des besoins (de 100 à 120 logements à produire par an) ;*
- *Valoriser le cadre et la qualité de vie ;*
- *Assurer un niveau d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs.*

4. *Assurer une bonne accessibilité au territoire afin de :*

- *Garantir à long terme une bonne connexion de la CCCHR aux flux régionaux et trans-frontaliers et hiérarchiser le système de mobilité interne à la CCCHR ;*
- *Renforcer les alternatives à la voiture individuelle ;*
- *Poursuivre la mise en place du très haut débit.*

5. Inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement, avec la volonté de :

- *Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;*
- *Valoriser les paysages ;*
- *Limiter la consommation de l'espace*
- *Prendre en compte les contraintes et les risques.*

Vu les bases susvisées,

Vu les délibérations relatives aux débats qui se sont tenus en conseils communaux des communes membres de la CCCHR, annexées à la présente,

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUI. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Point n° 08 – VALIDATION DU DOCUMENT CADRE DU GERPLAN DE LA CCCHR

Monsieur Gilbert MOSER, Vice-Président en charge du GERPLAN, expose :

Afin de coordonner au niveau local les actions nécessaires à la préservation de la qualité des espaces et des ressources, le Conseil Départemental du Haut-Rhin propose aux structures inter-communales d'établir un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

L'objectif du GERPLAN est de concilier dynamisme agricole, développement urbain et préservation du patrimoine, des milieux naturels et des ressources du territoire.

Ainsi en 2012, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'est engagée dans une réflexion globale pour la réalisation de son GERPLAN.

Pour mener à bien cette démarche, une phase d'étude préalable et de concertation organisée en plusieurs étapes a été nécessaire. Chacune de ces étapes a donné lieu à un rapport et/ou des documents de présentation :

- un diagnostic du milieu physique, des milieux naturels et du paysage réalisé par le bureau d'études ECOSCOP en janvier 2013 et mis à jour en juillet 2016,
- un diagnostic agricole réalisé et finalisé par la Chambre d'Agriculture Alsace en septembre 2013,
- une étude hydraulique réalisée et finalisée par le service rivières et barrages du Département en avril 2014.

Ces études et les différentes réunions de travail et de concertation qui se sont déroulées à plusieurs niveaux (réunion des groupes de suivi, comité de pilotage, acteurs locaux, habitants, professionnels agricoles ...), ont permis d'aboutir au document cadre GERPLAN, qui fixe sur le territoire les enjeux et les priorités de gestion et sert de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de la CCCHR.

Le document cadre transmis électroniquement à chaque conseiller avec la convocation de la présente séance, comprend :

- la présentation des orientations et objectifs pour la gestion des espaces ruraux et périurbains,
- l'explication de la concertation mise en œuvre pour la définition des actions,
- la description, sous forme de fiches, des actions constituant le document cadre en vue de sa mise en œuvre et son opérationnalité.

Au total, il regroupe 25 actions à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme. Ces actions, portées par la Communauté de Communes, les communes, les associations ou les agriculteurs, pourront bénéficier d'une aide financière du Département et d'autres financeurs tels que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région, l'Europe.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **valide** le document cadre du GERPLAN de la CCCHR, annexé à la présente délibération, qui sera également diffusé aux différents conseils municipaux.

Point n° 9 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE : Vente du lot D

Un compromis de vente a été signé concernant la vente du lot D d'une superficie de 143 ares 17, située sur le Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace d'Ensisheim-Régisheim avec Monsieur Frédéric REVEILLE, Directeur de la société INTER-LOGISTIC EUROPE ayant son siège Zone Industrielle Aéroport à FONTAINE (90 150).

L'entreprise souhaite implanter sur ce lot un bâtiment d'environ 3259 m² destiné à une activité de logistique inversée et de l'e-commerce.

Je vous propose de céder ces parcelles cadastrées section 48 n° 290/33 et 301/33 d'une surface

respective de 133 ares 70 et 9 ares 47 soit une superficie totale de 143 ares 17.

Le prix de vente a été convenu à 501 095,00 € HT (cinq cent un mille quatre-vingt-quinze euros hors taxe). Les frais d'acte seront à la charge de L'ACQUEREUR.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Le compromis de vente prévoit également une option de réservation sur un lot, attenant au lot D, d'une surface d'environ 34,65 ares qui sera détachée de la parcelle n°295/33 section 48, d'une surface de 12 ha 33 a 48 ca, dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2017,

- **DECIDE** de la vente du lot D cadastré section 48 n° 290/33 et 301/33 d'une surface respective de 133 ares 70 et 9 ares 47 soit une superficie totale de 143 ares 17, à la société INTER-LOGISTIC EUROPE située Zone Industrielle Aéroport à FONTAINE (90 150), au prix de 501 095,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUÉREUR.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 10 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU PETR PAYS RHIN VI-GNOBLE GRAND-BALLON

Suivant délibération du 21 décembre 2016, M. Philippe KREMBEL, a été désigné en qualité de délégué titulaire auprès du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Suite à la décision de M. Philippe KREMBEL de quitter ce poste, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner :

- M. René MATHIAS, actuellement délégué suppléant, en qualité de délégué titulaire, en lieu et place de M. Philippe KREMBEL, et
- M. Patrice HEGY, en qualité de délégué suppléant, en lieu et place de M. René MATHIAS.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **désigne** Monsieur René MATHIAS, en qualité de membre titulaire et M. Patrice HEGY, en qualité de membre suppléant, auprès du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Point n° 11 – ORDURES MÉNAGÈRES : MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les marchés de collecte des déchets ménagers arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Afin de prévoir leur renouvellement, une consultation a été mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 13 juin 2017. La remise des offres a eu lieu le 20 juillet 2017

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 août 2017 pour procéder à l'attribution des offres.

Les prestations sont réparties en 3 lots qui font l'objet de marchés séparés.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés, comme suit :

Intitulé	Durée du marché	Titulaire	Montant HT
Lot 1 : collecte des Omr avec identification des bacs et collecte sélective en porte à porte	3 ans renouvelable 2 fois 1 an	COVED	991 934,28 € sur 3 ans
Lot 2 : tri et conditionnement des recyclables pour valorisation matière	1 an renouvelable 4 fois 1 an	SCHROLL	69 927,00 € sur 1 an
Lot 3 : collecte du verre en apport volontaire	3 ans renouvelable 2 fois 1 an	RECYCAL	104 620,00 € sur 3 ans

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions susvisées
- **autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes au marché.

Point n° 12 – DIVERS ET INFORMATION

- **Conseil de Communauté** : mardi 12 décembre 2017 à Niederentzen.
- **Visite grand public des fouilles archéologiques du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace** : samedi 21 octobre 2017 à 9h30.

M. Michel HABIG, remercie les élus et le personnel de la CCCHR pour la bonne organisation du salon de l'artisanat et des métiers.

M. Bernard HOEGY, souhaite connaître le stade d'avancement du dossier d'installation de la pharmacie de Réguisheim sur un terrain de la ZA de Meyenheim.

M. le Président répond qu'une proposition a été faite pour l'acquisition ou location de la friche Imprimerie Mack.

M. Gilbert VONAU précise qu'à ce jour aucune réservation n'a été prise sur la ZA de Meyenheim et que la pharmacie est dans l'attente des nouvelles réglementations de l'ARS.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 00, Monsieur Patrice WERNER, Maire Munwiller, et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Séance du 26 septembre 2017

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Biltzheim : Rénovation du chemin de la ferme
- Point 05** - Enfance et jeunesse :
 - a) Avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
 - b) Avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim Niederentzen
- Point 06** - Convention de mise à disposition de locaux scolaires au profit de la CCCHR
- Point 07** - PLUi : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Point 08** - Validation du document cadre du GERPLAN de la CCCHR
- Point 09** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : vente parcelle D
- Point 10** - Désignation d'un délégué auprès du PETR Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Point 11** - Ordures Ménagères : Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Point 12** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	G. MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard	P. LAPP	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank	G. VONAU	